



SECTION DES REFERENCES
**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/63
25 janvier 1990

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-sixième session
Points 10 et 13 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE
OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 22 janvier 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux
droits de l'homme par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la lettre ouverte, en date
du 14 janvier 1990, de S.A.R. Samdech Norodom Sihanouk aux puissances du monde
libre dont les gouvernements s'appêtent à "lâcher Sihanouk et le GCKD" et à
"embrasser" le régime de Hun Sen (Phnom Penh) (A/45/83).

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre
ouverte de S.A.R. Samdech Norodom Sihanouk comme document officiel de la
quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du
point 10 de l'ordre du jour provisoire : "Le droit des peuples à disposer
d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination
coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère", et du point 13 de l'ordre
du jour provisoire : "Question de la violation des droits de l'homme et des
libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier
dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

L'Ambassadeur
Représentant permanent

(Signé) : NGO Hac Team